

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 7 février 2022 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

Madame Jessika Boisvert
Monsieur Jean-Daniel Lavertu
Monsieur Christian Martel
Madame Nancy Grimard
Monsieur André Bougie

Était absent : Monsieur Jeannot Pelletier

Tous formant quorum sous la présidence de la Mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
22-02-2254**

Sur proposition de Madame Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant à la demande des élu-e-s et à suite de la réception tardive de la correspondance en question un point 12.1 dans Varia et affaires nouvelles pour décréter la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022
4. Adoption des comptes à approuver de janvier 2022
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Adoption du règlement numéro 411 sur le code d'éthique et de déontologie des élu-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
 - 6.2. Adoption du règlement numéro 412 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 6.3. Adoption du règlement numéro 413 modifiant le règlement numéro 338, établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
 - 6.4. Avis de motion et dépôt règlement d'emprunt temporaire pour travaux rang 12
 - 6.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 403 sur les permis et certificats
7. Suivi de dossiers
 - 7.1. Acceptation de l'offre de service modifiée de Lemay/Côté Architectes inc.
 - 7.2. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élu-e-s
8. Voirie
 - 8.1. Démission de Monsieur Denis Desfossés à titre d'inspecteur municipal
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement en janvier 2022
 - 10.2. Adoption second projet de règlement numéro 414 modifiant le règlement de zonage (règlement numéro 405)
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Mandat au Directeur général pour l'obtention d'une aide financière dans le programme Emploi-été-Canada
12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

- 3** **Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022**
- Résolution **Sur proposition de Monsieur Christian Martel, il est résolu à l'unanimité des**
numéro **conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier**
22-02-2255 **2022 tel que présenté.**
- ADOPTÉE**
-
- 4** **Adoption des comptes à approuver du mois de janvier 2022**
- Résolution **Sur proposition de Monsieur André Bougie il est résolu d'adopter les comptes à**
numéro **approuver de janvier 2022 au montant de 73 529.39\$ et d'autoriser le paiement de**
22-02-2256 **ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction**
générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont,
- PG Solutions 7 866.59\$ pour les services informatiques suite financière;
Lemay/Côté Architectes inc. : 10 552.05\$ pour plan-projet, estimé et présentation
pour agrandissement bureau municipal;
MRC d'Arthabaska : 19 551\$ pour premier versement quote-part;
Transport JP Desrochers : 22 954.75\$, 3^e versements pour déneigement;
Réseau Biblio : 3 057.67\$ pour adhésion et services pour 2022;
Michel Pépin archivistes : 2 716.56\$ pour archivage;
- De même, les **salaires versés** pour la période de janvier 2-22 sont : **7 343.35\$**
- ADOPTÉE**
-
- 5** **Correspondance**
- La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s
-
- 6** **Administration et législation**
6.1
- Résolution **Adoption du règlement numéro 411 sur le code d'éthique et de déontologie des élu-**
numéro **e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**
22-02-2257
- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité a adopté, le 11 janvier 2021 le règlement
numéro 340, code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-
Élizabeth-de-Warwick;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière
municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute Municipalité doit,
avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de
déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU** qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;
- ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les
élections et les référendums dans les Municipalités, la Loi sur l'éthique et la
déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.
31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des
élus-es;
- ATTENDU** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de
déontologie des élus-es révisé;
- ATTENDU** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé,
ont été respectées;
- ATTENDU** que la Mairesse, Madame Claire Rioux, mentionne que le présent
règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière
d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne
à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou,
en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Christian Martel et que le projet de règlement a été déposé à la même séance régulière du Conseil, le 10 janvier 2022, les élu-e-s ayant reçu le projet de règlement, dispense de lecture est faite;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 11 janvier 2022, conformément aux dispositions législatives, pour mentionner la date de la séance régulière au cours de laquelle ledit règlement serait adopté;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 411 sur le code d'éthique et de déontologie des élu-e-s de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tel que présenté aux élu-e-s le 10 janvier 2022. Dispense de lecture est faite.

ADOPTÉE

**6.2
Résolution
numéro
22-02-2258**

Adoption du règlement numéro 412 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les Municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Christian Martel à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue avant le 31 janvier 2022;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 20 janvier 2022 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 412 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, tel que déposé le 10 janvier 2022, dispense de lecture étant faite.

ADOPTÉE

**6.3
Résolution
numéro
22-02-2259**

Adoption du règlement numéro 413 modifiant le règlement numéro 338, établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU que ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

ATTENDU l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les Municipalités » ;

ATTENDU que, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit se faire par règlement ;

ATTENDU que le règlement numéro 338 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques a été adopté le 2 août 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie à la séance régulière du Conseil municipal le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement numéro 413 a été déposé à la même séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 413 modifiant le règlement numéro 338, établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques et qui se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 338
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AU SERVICE DE
VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'Article 2 est modifié pour faire référence au dernier règlement en vigueur de la MRC, ainsi qu'au nouvel article en cause et se lit désormais comme suit :

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement no. 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire, selon le tableau de l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

Toute demande de vidange supplémentaire doit être adressée, soit au bureau municipal (aux heures d'ouverture du bureau), soit en ligne au fossesarthabaska.ca .

ARTICLE 4

L'article 7 est abrogé et remplacé par l'article 7 suivant :

ARTICLE 7

Toute vidange d'urgence qui ne peut être cédulée dans une semaine planifiée et décrite à l'annexe 2 pourra être réalisée par un entrepreneur indépendant au frais du propriétaire ou de l'occupant. Cette démarche doit être faite par le propriétaire ou l'occupant qui doit ensuite faire parvenir une preuve de vidange (copie de facture) à la Municipalité.

ARTICLE 5

L'annexe 1, suivant l'article 11 du règlement numéro 338 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 suivante :

ANNEXE 1 – COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES			
DESCRIPTION		TARIF (prix unitaire)	REMARQUES
Vidange obligatoire planifiée (aux 2 ans ou aux 4 ans, selon le cas)	Vidange sélective première fosse	138 \$	
	Vidange sélective deuxième fosse	87 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première
	Vidange complète première fosse	175 \$	
	Vidange complète deuxième fosse	108 \$	Doit être située à la même adresse sur le

			même terrain que la première
Vidange d'urgence planifiée en haute saison (voir annexe 2)	Vidange sélective supplémentaire lors d'une semaine planifiée	189 \$	Voir annexe 2
	Vidange sélective supplémentaire d'une deuxième fosse lors d'une semaine planifiée	114 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2
Vidange d'urgence planifiée en basse saison (voir annexe 2)	Vidange complète supplémentaire lors d'une semaine planifiée	205 \$	Voir annexe 2
	Vidange complète supplémentaire d'une deuxième fosse lors d'une semaine planifiée	123 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2
Coûts additionnels au prix en vigueur	Fosse inaccessible pour la vidange	53 \$	
	Si la capacité de la fosse excède 5,8 mètres cubes	27 \$	Par mètre cube supplémentaire
	Tuyau déployé de 45 mètres et plus	95 \$	

ARTICLE 6

L'annexe 2, suivant l'annexe 2, est abrogée et remplacée par l'annexe suivante

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES	
Les semaines planifiées basse saison	Du 3 au 7 janvier 2022
	Du 24 au 28 janvier 2022
	Du 14 au 18 février 2022
	Du 7 au 11 mars 2022
	Du 28 mars au 1 ^{er} avril 2022
	Du 18 au 22 avril 2022
Les semaines planifiées haute saison	Du 2 au 6 mai 2022
	Du 9 au 13 mai 2022
	Du 30 mai au 3 juin 2022
	Du 20 au 24 juin 2022
	Du 11 au 15 juillet 2022
	Du 1 ^{er} au 5 août 2022
	Du 22 au 26 août 2022

Les semaines planifiées haute saison	Du 12 au 16 septembre 2022
	Du 3 au 7 octobre 2022
	Du 24 au 28 octobre 2022
Les semaines planifiées basse saison	Du 14 au 18 novembre 2022
	Du 5 au 9 décembre 2022

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

6.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 415, règlement d'emprunt temporaire pour les travaux du rang 12 en 2022

Madame Nancy Grimard

Donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance subséquente un règlement portant le numéro 415 règlement d'emprunt temporaire pour les travaux du rang 12 en 2022;

Dépose le projet de règlement numéro 415, règlement d'emprunt temporaire pour les travaux du rang 12 en 2022, ce règlement d'emprunt ayant pour but de pourvoir aux sommes nécessaires afin de payer notre part, partie non subventionnée, des travaux conjoints réalisés sur le rang 12 avec la Municipalité de Sainte-Séraphine et la Ville de Kingsey Falls. Le montant de l'emprunt temporaire sera de 500 000\$.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation sur les heures d'affaires.

6.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 403 sur les permis et certificats

Monsieur Christian Martel

Donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance subséquente un règlement portant le numéro 416, règlement modifiant le règlement numéro 403 sur les permis et certificats;

Dépose le projet de règlement numéro 416, modifiant le règlement numéro 403 sur les permis et certificats afin d'ajouter des dispositions permettant de régir les documents nécessaires à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'exploitation selon le cas, pour les logements multigénérationnels.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation sur les heures d'affaires.

7 7.1 Résolution numéro 22-02-2260

Suivi de dossiers

Acceptation de l'offre de service modifiée de Lemay/Côté Architectes Inc.

ATTENDU le projet d'agrandissement du bureau municipal (résolution numéro 22-01-2252);

ATTENDU que les demandes d'aide financière dans différents programmes exigent un avancé des plans et devis plus précis que ceux réalisés pour la présentation du projet aux élu-e-s;

ATTENDU que l'offre de service comprend la réalisation des documents d'appel d'offres et sa gestion, ainsi que les services en construction;

ATTENDU que la préparation de documents autres, exigés par les demandes d'aide financière, sont en surplus et facturés à la pièce;

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Lemay/Côté Architectes Inc. au montant de 33 520\$ plus les taxes applicables, sans obligation pour l'ensemble des services proposés s'il advenait que le projet ne soit pas accepté dans le programme RÉCIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

D'autoriser les dépenses nécessaires à l'avancement des plans et devis afin de pouvoir compléter les demandes d'aides financières (budget supplémentaire selon tarif horaire, environ 1 500\$ prévu);

De mandater le Directeur général, Monsieur Daniel René pour conclure l'entente et signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.2
Dépôt des
intérêts
pécuniaires des
élu-e-s

Le Directeur général et secrétaire-trésorier déclare avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires de la Mairesse et de l'ensemble des Conseillères et Conseillers.

Celles-ci seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les délais requis.

8
8.1
Résolution
numéro
22-02-2261

Voirie

Démission de Monsieur Denis Desfossés au poste d'inspecteur en voirie

ATTENDU la démission de Monsieur Denis Desfossés au poste d'inspecteur voirie;

ATTENDU les années de service de Monsieur Desfossés pour la Municipalité, Monsieur Desfossés étant en poste à la Municipalité depuis avril 2010;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission de Monsieur Desfossés;

De remercier Monsieur Desfossés par la présente résolution pour ces 12 années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

9
10
10.1

Hygiène du milieu

Aménagement et urbanisme

Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2022 par l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Monsieur Vincent Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement, dépose le rapport des permis émis de janvier 2022.

10.2
Résolution
numéro
22-02-2262

Adoption du second projet de règlement numéro 414, modifiant le règlement numéro 405, règlement de zonage

ATTENDU que le Conseil municipal a le pouvoir de modifier le règlement de zonage selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que c'est le vœu du Conseil de modifier le règlement numéro 405, règlement de zonage afin d'autoriser une classe d'usage supplémentaire dans la zone 14-C afin de palier à une omission lors de la refonte dudit règlement, et d'ajouter aussi certaines notes aux grilles de spécifications, ainsi que certaines dispositions concernant les logements multigénérationnels, les fermes d'agrément, les remises et les abris à bois;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Jean-Daniel Lavertu à la séance régulière du 10 janvier 2022;

ATTENDU l'avis public publié et la consultation écrite réalisée sans aucune demande ou commentaire sur le projet de modification proposé;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été présenté aux élu-e-s le 5 janvier 2022 et adopté le 10 janvier 2022;

ATTENDU les modifications mineures apportées pour corriger des références à des paragraphes d'article et pour modifier la grille de la zone 11-M, afin d'exclure l'usage Élevage de cette zone pour rencontrer les normes du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 414 modifiant le règlement de zonage numéro 405, dispense de lecture est faite, le projet de règlement ayant été remis aux élu-e-s le 2 février 2022 avec les modifications décrites ci-haut.

ADOPTÉE

11
11.1
Résolution
numéro
22-02-2263

Loisirs et culture

Mandat au Directeur général pour l'obtention d'une aide financière dans le programme Emploi-été-Canada

ATTENDU que c'est le vœu du Conseil municipal d'avoir un camp de jour à l'été 2022;

ATTENDU que le programme Emploi-été-Canada procure une aide précieuse aux petites Municipalités qui désirent offrir le service de camp de jour à leur population;

ATTENDU qu'une résolution a déjà été adoptée en ce sens pour l'embauche d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur en loisirs (résolution numéro 22-01-2244);

ATTENDU la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière qui était le 25 janvier 2022;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Monsieur Daniel René, Directeur général pour assumer le rôle de personne responsable du programme emploi-été-Canada du gouvernement fédéral ;

D'accepter que Monsieur René ait fait la demande pour 4 emplois au sein de la Municipalité, sous sa responsabilité, pour le camp de jour 2022, soit un poste de coordination, un poste de supervision des monitrices et moniteurs et 2 postes de monitrices ou moniteurs;

D'accepter de se conformer aux normes et dispositions du programme Emploi-été-Canada pour 2022;

ADOPTÉE

12
12.1
Résolution
numéro
22-02-2264

Varia et affaires nouvelles

Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

ATTENDU que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU que le 13 mars 2020 (date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé mentale de la population que constituait la pandémie de la COVID-19) représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte »;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale du Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de notre Municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte ».

ADOPTÉE

13

14
Résolution
numéro
22-02-2265

Questions du public

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉE

Claire Rioux, Mairesse

*Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier*